



## COMPTE-RENDU

du Comité Syndical du samedi 24 juin 2023 - 10H00

Samedi 24 juin deux-mil vingt-trois à dix-sept heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués se sont réunis salle Cèdre – Maison des associations - sous la présidence de M. BREMARD, Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres

Salle Amandine

Sont Présents :

**MAINTENON :** Mme. BRESSON - Mme. CHENARD - M. BREMARD - M. LAFORGE - M. MIELLE - M. LEFEBVRE.

**PIERRES :** Mme. TERRIER - M. MORIN - M. CRETON - M. GALA - M. CRASSIN.

Sont Excusés :

**MAINTENON :** Mme. JEHANNET - M. CHERTIER - M. AYADASSEN

**PIERRES :** Mme. ROUX

### 1 – Désignation du secrétaire de séance

M. LEFEBVRE, délégué de la commune de MAINTENON, est élu secrétaire de séance.

### 2 – Approbation du procès-verbal du 3 avril 2023

M. CRASSIN fait remarquer au comité un problème de date. Il sera noté en remplacement de « 3 avril 2022 », « 3 avril 2023 »

Approuvé à l'Unanimité

### 3 – Décision modificative n°1 – Virement de crédit

M. MORIN présente la décision modificative, compte tenu de l'enveloppe consacrée aux frais d'études trop importante par rapport à la réelle dépense, votée en mai dernier lors du budget 2023. La somme restante sera réaffectée dans la section d'investissement. Ainsi cette somme additionnée à la somme allouée permettra l'achat du panneau lumineux.

Aussi la proposition retenue d'achat de panneau lumineux chez *Lumiplan* est la moins chère compte tenu de tous les avantages proposés.

M. CRASSIN précise que ce sera un panneau double face avec une orientation qui peut aller jusqu'à 70°. Avec 2,2 m<sup>2</sup> de surface d'affichage couleur. La variation de coût était surtout due à l'écartement entre chaque ampoule LED. Le devis choisi était celui qui par sa technicité ainsi de maintenance était le meilleur.

M. BREMARD ajoute que le panneau sera visible par la rue du Moulin venant de Maintenon, par la rue René et Jean Lefèvre depuis Pierres comme Maintenon.

M. CRASSIN indique que seule l'entreprise retenu avait fait le déplacement lors de la demande de devis ainsi que des simulations de positionnement. Et que les travaux seront à la charge complète de cette société.

M. BREMARD précise qu'un contrat de maintenance sera réalisé pour un montant annuel de 980€ HT soit 1176€ TTC.

Approuvé à l'unanimité

#### 4 – Achat d'un panneau d'affichage double face couleur

M. BREMARD expose le travail fait par M. CRASSIN concernant le travail effectué pour l'achat d'un panneau d'affichage lumineux couleur double face.

M. BREMARD propose que dans un prochain comité syndical, les bornes soient fixées concernant l'affichage sur le panneau.

M. CRASSIN propose que seuls les événements qui ont lieu dans la salle Maurice-Leblond soient affichés.

M. BREMARD dit que sur ce principe-là, ce panneau servira moins que la banderole présente aujourd'hui puisque celle-ci annonce bien plus que les événements présents à la salle Maurice-Leblond comme le carnaval par exemple.

M. MORIN indique que le panneau est fait pour cela, s'il y a des restrictions dès le début pour que cela ne serve à personne, cela ne sert à rien.

M. CRETON propose de mettre tout ce qui était proposé par la précédente banderole.

M. BREMARD propose que cet affichage serve aussi pour la salle Hélène-Boucher pour « Les Danses du Monde » par exemple. Il indique qu'une partie de la population évoque la fait qu'il ne se passe jamais rien à Maintenon et à Pierres.

M. MIELLE rétorque que l'on ne dit plus cela aujourd'hui.

M. CHENARD indique qu'il se passe tous les week-end quelque chose.

Approuvé à l'unanimité

#### 5 – Changement du règlement intérieur

« Les associations sont bien trop nombreuses. Pour une bonne gestion des locations des gymnases, aucune autre association ne sera acceptée. »

M. BREMARD informe que la période du mois de juin est la période où les demandes d'utilisation d'équipement sont envoyées. Il est donc lieu de faire des choix qui déplaisent parfois à certaines associations. Comme tous les ans, M. BREMARD indique avoir réglé quelques petits problèmes. Mais un problème important c'est révélé, avec l'[ESMP Basket-ball] qui s'est permis d'envoyer des mails et des courriers aux différents maires concernés, disant que le président du syndicat est un « incompetent », et qu'il ne savait pas gérer notamment de la part de Mme. COQUELIN (*présidente de l'ESMP Basket-ball*). Avec Mme. TERRIER une rencontre a été organisée avec Mme. COQUELIN qui « doit certainement vivre sur une autre planète », il est reproché un manque d'heure, hors ceux-ci

non pas été demandés et libre dans les créneaux des gymnases. Mme. COQUELIN reprochait que le nouveau club de Handball prenait les créneaux destinés au club de basket.

M. BREMARD explique qu'il a été donné dans un premier temps 3,5h au nouveau club de Handball, or n'étant pas affilié à l'ESMP, leur dossier sera réétudié en fonction.

M. CRETON ajoute que leur venue à Maintenon était très difficile.

M. BREMARD propose donc de modifier le règlement intérieur de notre syndicat par : « Les associations sont bien trop nombreuses. Pour une bonne gestion des locations des gymnases, aucune autre association ne sera acceptée. »

M. LAFORGE demande s'il y aura finalement des créneaux pour le club de Handball.

M. BREMARD indique qu'aucun créneau ne sera attribué au club de Handball et tout sera réattribué au club de Basket-ball.

M. CRETON relève que la phrase proposée n'est pas correcte puisque aucune location de gymnase n'est effectuée pour les clubs de sport.

M. MIELLE informe que le règlement intérieur peut être modifié cependant ce syndicat n'attribue aucun créneau des dits gymnases puisque n'ayant pas la gestion de ceux-ci.

M. BREMARD propose la rédaction suivante « Les associations étant trop nombreuses, pour une bonne gestion de nos équipements, aucune nouvelle association ne sera acceptée ».

M. MIELLE indique qu'il votera contre cette proposition en l'état, puisque étant donnée la suppression du mot « gymnase », les nouvelles associations qui voudraient utiliser nos installations, comme la *salle Maurice-Leblond* ou la *Maison des Associations* se verraient refuser alors qu'il y a des créneaux de disponible.

M. BREMARD propose que cette décision d'attribution soit à la discrétion du comité syndical.

M. BREMARD indique aussi que la commune de Maintenon, pour des raisons d'équipements, ne pouvait plus accueillir le *CUTL*. Ainsi, cette association occupe les infrastructures du syndicat et provoque un énorme travail pour le secrétariat. Mme. MONDAIN (présidente du *CUTL*) fait une ingérence énorme dans le fonctionnement du syndicat, considérant que les équipements appartiennent au *CUTL*. Avec le *CCLER*, il est plus facile de trouver un terrain d'entente, autant avec Mme. MONDAIN, c'est un travail inimaginable.

M. BREMARD propose que « Toute demande d'association ou de club sportif, sera étudiée en conseil syndical. La décision sera prise de façon collégiale. »

M. CRETON indique qu'il faut prendre les mêmes dispositions au niveau du *Syndicat du gymnase du Collège de Maintenon*.

M. BREMARD informe que la même proposition sera faite au syndicat du gymnase.

Il est donc proposé au vote après débat :

« Les associations étant nombreuses, pour une bonne gestion de nos équipements, toute demande d'une nouvelle association, pour une mise à disposition des équipements du syndicat sera étudié. »

Mme. TERRIER informe que cela va permettre aux agents concernés une plus simple gestion des demandes.

M. GALA indique que la proposition de modification du règlement intérieur, écrite en l'état est déjà ce qui se passe.

M. BREMARD informe que non, puisqu'avant cette modification, toute demande faite par exemple par l'ESMP était acceptée.

M. CRETON ajoute qu'il n'est pas d'accord avec cette méthode, l'ESMP n'ayant pas à accepter de nouveau club sportif sans au préalable avoir consulté les propriétaires et gestionnaires des infrastructures, prenant exemple d'un deuxième club de Football à Maintenon alors que le stade est déjà utilisé par l'*ESMP Football*.

M. BREMARD questionne sur le fait d'accepter alors un nouveau club de Handball et non un nouveau club de Football.

M. MIELLE indique qu'il y a des raisons d'historique. Le nouveau club de Handball arrive sur des infrastructures existantes sans disponibilité. Il apparaît qu'il est du pouvoir discrétionnaire du syndicat d'affecter les créneaux. Le fait d'ajouter ou non dans le règlement intérieur du syndicat ladite mention ne changera rien.

M. BREMARD ajoute que nous accueillons tous l'*ESMP*.

M. MIELLE informe que l'*Union des clubs ESMP* disparaîtra d'ici à 2024. Au niveau de la ville de Maintenon, toutes subventions seront attribuées séparément pour chaque demande de club. Il paraît tout à fait inégalitaire d'attribuer une subvention à *2,3,4 Dansez !* et à *Natural Dance* en étudiant leurs dossiers et de ne pas faire la même chose pour l'*ESMP Dance* qui doit sans doute toucher plus sans remplir de dossier. Plus le fait qu'une association n'a pas le droit de reverser une subvention qui lui a été versée. Plaçant les bénévoles dans une situation d'inégalité de fait.

M. MORIN interroge M. MIELLE sur le fait que l'*Union des clubs ESMP* distribuerait l'argent en fonction de la tête du client.

M. MIELLE indique que non et précise qu'il est illégal de reverser une subvention attribuée à une association à un tiers excepté la collectivité lui ayant octroyé cette subvention.

M. CRETON ajoute que l'*Union des clubs ESMP* a été créée pour recevoir les subventions puis les redistribuer aux différentes sections.

M. MIELLE informe que cela aurait été possible s'il n'y avait qu'une seule association comme notamment à Epernon [*Amicale d'Epernon*]. Or dans notre cas c'est une association avec une personnalité morale qui touche une subvention publique qui par la suite la redistribue à d'autres associations qui sont elles aussi avec une personnalité morale, même si elle est adhérente. Juridiquement il est impossible de faire cela.

M. MORIN ajoute que le nombre de demandes de subvention qui mériteraient réellement une acceptation sur la base d'un projet est minime. Les demandes aujourd'hui sont là pour pallier les dépenses de fonctionnement de ces associations. Le problème des associations c'est qu'elles ont un tel égo qu'elles se séparent pour en créer deux autres. On se retrouve avec quatre associations qui font la même chose.

M. BREMARD informe que régulièrement des associations demandent la gratuité de la salle *Maurice-Leblond*. La réponse est toujours non, car cela peut être considéré comme une subvention déguisée.

Mme. CHENARD indique que dans certaines mairies, lors du budget il était joint un tableau avec la mise à disposition des salles et leurs coûts pour la collectivité.

M. MIELLE ajoute que lors d'une demande de subvention, doit être mis dans la demande tout avantage en nature dont bénéficie l'association. Il est même demandé de chiffrer le temps de bénévolat sur le taux horaire SMIC.

Approuvé à l'unanimité

## 6 – Avancement du projet tennistique

M. BREMARD indique qu'il était prévu une subvention de 50 000€ par la *Fédération Française de Tennis*, mais que pour le moment il n'y a pas de nouvelle. Le permis de construire a été déposé lundi 19 juin 2023 et Monsieur le Président du Conseil Départemental, M. LE DORVEN ainsi que Mme. BRACCO et M. MARIE, conseillers départementaux ont visité les installations tennistiques en vue des futurs travaux.

M. BREMARD informe aussi que le budget de ces travaux est de 1 280 267,33€.

M. CRETON questionne M. BREMARD sur l'achat ou non d'une bâche récupérateur d'eau.

M. BREMARD répond que cette bâche est bien prise en compte dans l'étude.

## 7 – Création d'un poste de secrétariat à mi-temps

M. BREMARD informe qu'une demande a été effectuée au centre de gestion pour pouvoir prolonger le contrat du remplacement de Mme. DIVANACH si besoin après septembre ainsi qu'auprès du secrétariat du *CCLER*. Malheureusement, le *CCLER* a dû refuser notre demande, le mois de septembre étant un mois très dense. Il est donc naturel d'anticiper, en proposant la création d'un poste de secrétariat à mi-temps.

Mme. TERRIER interroge le fait d'envisager l'embauche d'un fonctionnaire ou d'un contractuel.

M. BREMARD répond qu'il sera ici question d'un contractuel.

Approuvé à l'unanimité

## 8 – Information et questions diverses

M. BREMARD indique que le syndicat a accueilli plus de 200 enfants en itinérance à vélo issus de l'*USEP28*

M. CRASSIN indique qu'il suivra une formation afin de pouvoir utiliser le futur panneau lumineux.

La séance est levée à 11h03

SYNDICAT CULTURE SPORT LOISIRS  
Maimieon-Vairtes  
45 Rue R. et J. Lebrave  
28130 Pierres  
Tél. 02 37 18 09 22 Fax 02 37 28 06 25  
scs@mainmion-pierres-wanadoo.fr

